(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 1/1
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021

102046

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROCIDE AL CH 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant désinfectant chloré alimentaire

Préparation à usage biocide TP02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations





GHS09

Pictogrammes de danger : GHS05 Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit

EC 215-181-3: HYDROXYDE DE POTASSIUM

EC 231-668-3: HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

EC 931-292-6: AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mentions de danger

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence

P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260: Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 2/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021
102046

RUBRIQUE 2: Identification des dangers (suite)

P273: Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 019-002-00-8	HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05 GHS07 Dgr	$2.5 \le x\% < 10$
CAS: 1310-58-3		Met. Corr. 1, H290	
EC: 215-181-3		Acute Tox. 4, H302	
REACH: 01-2119487136-33		Skin Corr. 1A, H314	
		Eye Dam.1, H318	
		[1]	
INDEX: 017-011-00-1	HYPOCHLORITE DE SODIUM,	GHS05 GHS09 GHS07 Dgr	$2.5 \le x\% < 5$
CAS: 7681-52-9	SOLUTION CL ACTIF	Met. Corr. 1, H290	
EC: 231-668-3		Skin Corr. 1B, H314	
REACH: 01-2119488154-34		Eye Dam. 1, H318	
		STOT SE 3, H335	
		Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 10	
		Aquatic Chronic 1, H410	
		M Chronic = 1	
		EUH: 031	
		[B]	
INDEX: 0968	AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr	$2.5 \le x\% < 5$
CAS: 308062-28-4	ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES	Acute Tox. 4, H302	
EC: 931-292-6		Skin Irrit. 2, H315	
REACH: 01-2119490061-47		Eye Dam. 1, H318	
		Aquatic Chronic 2, H411	
		Aquatic Acute 1, H400	
		M Acute = 1	

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 3/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021
102046

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 019_002_00_8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-XXXX HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A: H314 C \leq 5% Skin Corr. 1B: H314 2% \leq C $<$ 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% \leq C $<$ 2% Eye Dam. 1: H318 C \geq 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% \leq C $<$ 2%	
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	EUH031: C>=5%	
INDEX: 0968 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-XXXX AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES		orale: ETA = 1064 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16).

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [B] Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3ème partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

4.1. Description des mesures de premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT – ALERTER UN MEDECIN – NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112 ;

En cas d'inhalation

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

En cas de contact avec les veux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible. Et continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page : 4/14
Révision n°: 10
Date : 16/08/2023
Remplace la fiche : 02/09/2021

RUBRIQUE 4: Premiers secours(suite)

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation.

Après contact avec la peau

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

Après contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux, voire permanentes si le produit n'est pas éliminé rapidement. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Symptômes : rougeur, larmoiement, gonflement des tissus, brûlure.

En cas d'ingestion

Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées.

Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2), halons, sable sec, agents chimiques secs.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), chlorure d'hydrogène (HC1), phosgène (CCl2O) et chlore (Cl2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Prévenir le ruissellement dans les égouts et les cours d'eau. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés. Soyez conscient des dangers provenant d'autres substances dangereuses dans la région immédiate.

soyez conscient des dangers provenant d'addres substances dangereuses dans la region infiniediate.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 5/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021
102046

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Evacuer les environs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection.

Eviter l'inhalation des vapeurs/aérosols

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Possibilité d'effets neutralisants : la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10 % m/m). Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7: Manipulation et stockage.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas ingérer.

Lorsque le produit est pulvérisé, ou lors de la formation de brouillards, vapeurs, poussières, porter une protection respiratoire, voir la rubrique 8.

Eviter tout contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage dans lieux secs, protégé des acides et en emballage fermé.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page : 6/14		
Révision n°: 10		
Date: 16/08/2023		
Remplace la fiche: 02/09/2021		
102046		

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage (suite)

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des bases (fortes), des métaux, des matières organiques.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver à l'écart des produits acides.

Mesures techniques : Stocker dans un endroit frais, sec et aéré dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Eviter l'exposition à une forte chaleur et au rayonnement direct du soleil. Réduire le contact avec l'air au strict minimum.

Stocker dans un endroit sec et frais entre 5 et 25 °C à l'abri de l'air et de la lumière.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : bidons, flacons, fûts.

Matériaux de conditionnement appropriés : Plastique. Grades compatibles de HDPE. Matériaux de conditionnement inappropriés : bois, carton, métal, sac papier, textile.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de donnée de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact...)

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).

TP2 : Désinfectants pour les surfaces, matériaux, équipements et mobilier sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.

TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)			
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)	
France	VLE (mg/m ³)	2	
Chlore (7782-50-5)			
France	VLE (ppm)	0.5	
France	VLE (mg/m ³)	1.5	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.5 mg/ de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 7/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021
102046

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition Inhalation

Effets potentiels sur la santé Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3.1 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 3.1 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1.55 mg de substance/m³
Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3.1 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL: 3.1 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.55 mg de substance/m³

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS 1310-58-3)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m³

Utilisation finale :ConsommateursVoie d'exposition :Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, NOXIDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiments de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg
Compartiments de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0335 mg/l
Compartiments de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiments de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 5.24 mg/kg

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 8/14

Révision n°: 10

Date: 16/08/2023

Remplace la fiche: 02/09/2021

102046

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiments de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.524 mg/kg

Compartiments de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 24 mg/kg

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement Eau douce PNEC 0.00021 mg/l Compartiment de l'environnement Eau de mer PNEC 0.00042 mg/l

Compartiment de l'environnement Eau à rejet intermittent

PNEC 0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement Usine de traitement des eaux usées

PNEC 0.03 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Pendant le mélange et le chargement manuels, porter des gants résistants aux produits chimiques, des lunettes chimiques, un écran facial si chargement manuel (sans pompe) et une combinaison de protection EN14605 (si chargement manuel sans pompe).

Lors d'une pulvérisation manuelle ou application à grande échelle avec désinfection centrale, porter des gants appropriés à la substance/à la tâche, des lunettes de protection contre les produits chimiques, une combinaison de protection (EN 14605), un demi-masque - filtre à particules, et un écran facial en plus uniquement pendant une utilisation à long terme.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène isoprène) , Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).

Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B).

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisé (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 9/14 Révision n°: 10 Date: 16/08/2023 Remplace la fiche: 02/09/2021 102046

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements appropriés pour la protection du corps, qui seront maintenus propres et en bon état.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Classe: FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1:

- B1 (Gris)
- B2 (Gris)
- B3 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P3 (Blanc)

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Utiliser un appareil respiratoire à cartouche/filtre approprié : Type B P3.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique Liquide Visqueux. Limpide jaune. Couleur

Odeur

Seuil olfactif Non précisé. Chlorée. Odeur

Point de congélation

Point/intervalle de congélation Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation Non concerné.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 10/14 Révision n°: 10 Date: 16/08/2023 Remplace la fiche: 02/09/2021 102046

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition Non concerné.

рH

pH en solution aqueuse (1%) = 12,25 + / -0,5Non précisé. pН

Base forte. > 12.50pН

Viscosité cinématique

Viscosité Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité Soluble. Liposolubilité Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité = 1,11 g/cm 3 +/- 0,02

Densité de vapeur relative

Non précisé.

Densité de vapeur 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégagent des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Réactions aux matières organiques.

Réaction fortement exothermique au contact avec un acide.

Un contact avec les acides libère du gaz chlore toxique. Réagit avec les solutions d'ammoniaque et avec les amines pour former des composés explosifs. Peut réagir violemment s'il entre en contact avec du méthanol. Une décomposition avec formation d'oxygène est accélérée par la lumière et la chaleur ainsi que par contact avec certains métaux, particulièrement le cuivre, le nickel, le fer et leurs alliages.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel, la chaleur, l'exposition à la lumière.

Chaleur et sources de chaleur.

Ne pas faire bouillir.

Ne pas mélanger avec des acides forts ou des produits acides (réaction exothermique)

Ne pas mélanger avec de l'EDTA.

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides, matières organiques, métaux, amines, composés azotés, ammoniac, méthanol, sels d'ammonium.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 11/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021

102046

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), chlorure d'hydrogène (HC1), phosgène (CCl2O) et chlore Cl2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une explosion allant jusqu'à 3 minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS : 7681-52-9) Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau

Espèce : lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

: Espèce : lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye : (GMPT : Non sensibilisant

Guinea Pig Maximisation Test)

Mutagénicité sur les cellules germinales

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

: Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité : Négatif

Aucun effet cancérogène

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité : Négatif

Aucun effet cancérogène

Espèce : rat

Toxicité pour la reproduction

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N OXIDES (CAS: 308062-28-4)

: Aucun effet toxique pour la reproduction

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

: Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Etude de toxicité pour la reproduction sur

une génération).

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves brûlures de la peau (H314).

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 12/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021
102046

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves lésions des veux (H314).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Peut-être corrosif pour les métaux. H290.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS	SUBSTANCES	
308062-28-4	AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	
	CL50 (Poissons) (mg/l)	$1 < CL50 \le 10 \text{ mg/l}$
	CE50 (Daphnia magna) (mg/l)	$1 < CE50 \le 10 \text{ mg/l}$
	NOEC (Algues) 72 h (mg/l)	$0.01 < \text{NOEC} \le 0.1 \text{mg/l}$
	CEr50 (Plantes aquatiques) 72 h (mg/l) - Facteur M = 1	$0.1 < \text{CEr50} \le 1 \text{ mg/l}$
7681-52-9	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION % CL ACTIF	
	CL50 (Poissons) 96 h (mg/l) - Facteur M = 10	$0.01 < CL50 \le 0.1 \text{ mg/l}$
	NOEC 28 jours (mg/l) – Facteur M = 1	0.04 mg/l
	CL50 (Crustacés) 48 h	

12.1.2. Mélanges

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme (H411).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, NOXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2 Mélanges

Le(s) agent(s) de surface contenus dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 13/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021
102046

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter directement dans les cours d'eau ou dans l'environnement. L'élimination du produit/emballage avec son étiquette doit être réalisée dans un centre agréé de collecte des déchets.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux)

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

06 13 01 * produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par les airs (ADR 2021-IMDG 2020 [40-20]- OACI/IATA 2022 [63])

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3266 = LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, solution ...% cl actif, hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oni

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PROCIDE AL CH 2

Page: 14/14
Révision n°: 10
Date: 16/08/2023
Remplace la fiche: 02/09/2021 **102046**

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE)

n° 1907/2006: https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5% : phosphonates
- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)

Nom		%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION% CL ACTIF	7681-52-9	38.85 g/l	02/04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H290: Peut être corrosif pour les métaux

H302: Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315: Provoque une irritation cutanée

H318: Provoque des graves lésions des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document